

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **32 (1940)**

Heft 10

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

32^{me} année

Octobre 1940

N° 10

L'activité des associations du personnel fédéral.

Par *Robert Bratschi.*

I.

A la fin de 1939, la Confédération occupait 64,685 personnes en qualité de fonctionnaires, d'employés et d'ouvriers. Cette distinction ne concerne pas la nature de l'emploi, mais uniquement celle des conditions d'engagement. Est fonctionnaire l'agent nommé pour une période administrative, quel que soit le travail qu'il effectue. Seule est déterminante la question de savoir si la Confédération a l'intention de l'engager d'une manière durable, exigeant qu'il consacre son temps à sa fonction. L'ouvrier de la voie, le facteur peuvent aussi bien avoir qualité de fonctionnaire que le supérieur occupant un poste important. Les fonctionnaires touchent un traitement annuel. Les employés et les ouvriers, par contre, sont des personnes occupées soit à titre provisoire, soit qui ne sont pas depuis longtemps au service de la Confédération et qui, partant, ne seront nommés que plus tard fonctionnaires. Les employés sont payés au mois, les ouvriers à la journée ou à l'heure. Les ouvriers des ateliers constituent une catégorie spéciale. Comme les ouvriers d'industrie, ils sont assujettis à la loi fédérale sur le travail dans les fabriques et touchent un salaire horaire.

A la fin de 1939, l'administration générale de la Confédération, y compris les P.T.T., l'Administration des douanes et le Département militaire, occupait 37,550 agents; l'effectif du personnel des Chemins de fer fédéraux était de 27,135. Les auxiliaires proprement dits ne sont pas compris dans ces chiffres; leur nombre, selon la saison, oscille entre 2000 et 4000 personnes. De même, les employés des offices d'économie de guerre ne sont pas pris en considération.

Le personnel occupé en permanence par la Confédération est bien organisé syndicalement, tout particulièrement en ce qui concerne les agents des Chemins de fer fédéraux, des P.T.T. et de